

Lettre Souscription – Déclaration client à LCL (Modèle1)

NOM, Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

N° de PEA : Agence _____ Compte : _____ LC : _____

A l'attention de LCL LE CREDIT LYONNAIS

Agence _____

Objet : souscription / achat de titres d'une société non cotée

Je vous informe par la présente que je vais procéder, par l'intermédiaire de mon PEA, à l'opération suivante :

Nature de l'opération

- Souscription par apport en numéraire à la constitution de capital
- Souscription par apport en numéraire à l'augmentation de capital
- Achat auprès de _____ en date du ____ / ____ / ____
- Echange de titres dans le cadre du PEA

Quantité de titres : _____

Nature des titres :

- Actions
- Certificats d'investissements
- Parts de SARL
- Titres de capital de société souscrit par la Loi n° 47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération

Titres de la société (ci-après dénommée « La Société »)

Raison sociale : _____

Siège social : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Montant unitaire des titres : _____

Montant total de l'opération : _____

En conséquence, je demande à LCL Le Crédit Lyonnais de débiter mon compte PEA du montant de l'opération et de faire parvenir cette somme :

- A la société
- Au cédant via la société

A cette fin, je joins à la présente, s'agissant d'une société non cotée :

- Copie des statuts définitifs de La Société, signés, datés et enregistrés auprès de la Chambre de

Commerce

- Pour une augmentation de capital, en plus des statuts, procès verbal de l'Assemblée Générale statuant de cette opération.

Ces titres seront détenus sous dossier administré auprès de La Société. J'ai pris connaissance du fait que l'enregistrement de ces titres sur mon PEA ne pourra être réalisé que lorsque La Société aura certifié à LCL Le Crédit Lyonnais, par une attestation remise par mon intermédiaire dans un délai maximum de deux mois, que les titres concernés sont des titres éligibles au PEA et que cette opération a bien été réalisée.

Par ailleurs, je certifie que :

- les titres sont éligibles au PEA conformément à la loi n°92-666 du 16 juillet 1992 relative au Plan d'Epargne en Actions et à l'article 63 de la Loi de Finances pour 1995,
- je ne possède pas et n'ai pas possédé directement ou indirectement au sein de mon « groupe familial » (titulaire, conjoint, ascendants et descendants) plus de 25 % des droits dans les bénéficiaires sociaux de la société au moment de l'opération ou à un moment quelconque au cours des cinq dernières années. En cas de détention indirecte, par l'intermédiaire de sociétés ou d'organismes interposés et quel qu'en soit le nombre, le seuil de 25% s'apprécie en multipliant entre eux les taux de détention successifs dans la chaîne de participation.

Et je m'engage à :

- **reverser** immédiatement sur le compte espèces du PEA, les sommes prélevées en vue d'une souscription, dès lors que la société émettrice ne fournirait pas l'attestation dans un délai de deux mois. Le défaut de reversement constituerait un désinvestissement qui entraînerait la clôture du plan,
- **donner instruction** à la société émettrice de verser sur le PEA, les produits (revenus, remboursement, produits de cession) provenant de titres acquis dans les conditions énoncées ci-dessus, par versement sur le compte dont le RIB est présent en annexe de la présente lettre,
- **informer** sans délai LCL Le Crédit Lyonnais de toute acquisition de titres de ma part ou de celle d'un membre de mon « groupe familial » en cas de franchissement du seuil de 25%,
- **ne pas employer** les sommes versées sur le plan à l'acquisition de titres détenus hors de ce plan par moi-même, mon conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou mes ascendants ou descendants ;
- **indiquer par écrit** à LCL Le Crédit Lyonnais (selon le modèle remis par LCL Le Crédit Lyonnais) tout mouvement (cession, remboursement, échange, etc.) affectant les titres acquis dans les conditions énoncées ci-dessus, en lui précisant la nature et le nombre des titres cédés ou remboursés, ainsi que la date de la cession ou du remboursement et l'identité de l'acquéreur, en lui confirmant le cas échéant l'éligibilité des titres reçus en échange ;
- **verser** directement et immédiatement dans le PEA (ou par l'intermédiaire de la société), le produit provenant de la cession ou du remboursement et à réaliser sous ma seule responsabilité les diligences requises dans le cadre de certaines cessions présentant des modalités particulières de règlement du prix de cession (tels qu'un différé de paiement, un paiement échelonné, une clause d'indexation *dite earn-out*, une clause de garantie de passif avec rétention du prix de vente). Ainsi, si de telles situations se présentaient, je m'engage à effectuer, dans les deux mois de la cession, un versement compensatoire sur le compte espèces du PEA afin d'éviter que ces modalités de paiement ne soient considérées comme un désinvestissement susceptible d'entraîner des conséquences pouvant aller jusqu'à la clôture du plan ;
- **fournir** à LCL Le crédit Lyonnais, la valorisation des titres préalablement à chaque retrait ou à la clôture du PEA, ainsi qu'à toutes les dates imposées par la réglementation pour l'application des différents prélèvements existants.

Enfin, j'ai bien noté :

- **qu'un manquement** à l'un quelconque de ces engagements entraînera la clôture de mon PEA;
- **que toute utilisation du PEA** à l'encontre des intentions du législateur et ayant pour but exclusif ou

principal d'éluider l'impôt peut m'exposer en cas de contrôle fiscal à des redressements fondés sur l'abus de droit (article L64 du Livre des procédures fiscales) ou "mini-abus" de droit (article L 64 A du même code) assortis de lourdes pénalités fiscales ;

- Que la jurisprudence récente rendue par le Conseil d'Etat considère que **certaines gains issus de magagement packages** sont imposables dans la catégorie des traitements et salaires dès lors qu'un lien avec les fonctions de dirigeant ou de salarié du bénéficiaire peut être suffisamment caractérisé. Ainsi, je note que cette jurisprudence pourrait avoir un impact sur mon PEA qu'il m'est recommandé d'analyser avec mon conseil avant toute opération
- **que l'exonération d'impôt sur le revenu** dont bénéficient les produits (dividendes notamment) des placements en titres non cotés détenus sur mon PEA est limitée à 10 % de la valeur d'inscription de ces titres, et qu'il me revient de déclarer à l'Administration Fiscale un éventuel dépassement, au titre de l'Impôt sur le Revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers,
- **que la mutation** à titre gratuit de mes titres (donation) entraîne la clôture de mon PEA.
- que cette opération sera soumise à une facturation dont le montant figure dans le « Guide tarifaire des principales opérations - Clientèle des Particuliers » en vigueur (Réf. 53 898). Elle sera prélevée sur le compte de dépôt rattaché à mon PEA, à défaut sur mon PEA.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués,

Fait à _____ le _____

Pièces jointes :

- Copie des statuts définitifs de La Société signés et enregistrés auprès de la Chambre de Commerce,
- Pour une augmentation de capital, en plus des statuts, procès verbal de l'Assemblée Générale statuant de cette opération.
- L'attestation d'éligibilité des titres non cotés au PEA (M1Ter)
- La lettre dividendes et opérations remboursement/cession (Modèle 2)